

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1192**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Remboursement des frais d'acte notarié de constitution de servitude liée à des travaux de dévoiement de réseau sous le chemin des Grandes Balmes - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. et Mme Flochel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1192**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Remboursement des frais d'acte notarié de constitution de servitude liée à des travaux de dévoiement de réseau sous le chemin des Grandes Balmes - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. et Mme Flochel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a dévoyé un réseau public situé sous la propriété de monsieur et madame Rebaudet, chemin des Grandes Balmes à Collonges au Mont d'Or, pour une mise en séparatif sous la voie publique.

Monsieur et madame Flochel, propriétaires riverains, étaient raccordés au réseau qui a fait l'objet dudit dévoiement et ont dû réaliser de nouveaux branchements en servitude sous la propriété de monsieur et madame Rebaudet, afin d'être raccordés au nouveau réseau public.

Par acte notarié du 5 juillet 2016, reçu par maître Grégoire Rebotier, notaire associé à Lyon 9°, une servitude de passage a été accordée à monsieur et madame Flochel par monsieur et madame Rebaudet, les frais d'acte d'un montant de 1 200 € nets de taxes étant à la charge de monsieur et madame Flochel.

En conséquence, à titre d'indemnisation du préjudice subi, monsieur et madame Flochel ont négocié, avec la Métropole, la prise en charge des frais de l'acte notarié instituant ladite servitude. Ceci est l'objet du protocole d'accord transactionnel.

Aux termes dudit protocole, la Métropole accepte de verser à monsieur et madame Flochel la somme totale forfaitaire et définitive de 1 200 € nets de taxes, au titre du remboursement des frais d'acte de constitution de servitude.

De leur côté, monsieur et madame Flochel s'engagent à accepter ladite somme et à renoncer à engager toute action ou à présenter toute réclamation consécutive au dévoiement du réseau public les ayant contraints à effectuer de nouveaux travaux de branchement sous la propriété de leurs voisins ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre monsieur et madame Flochel et la Métropole de Lyon,

b) - le versement à monsieur et madame Flochel de la somme de 1 200 € nets de taxes à titre d'indemnisation forfaitaire et définitive, suite au préjudice subi dans le cadre des travaux de dévoiement de réseau sous le chemin des Grandes Balmes à Collonges au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense prévisionnelle, au titre de cette indemnisation à hauteur de 1 200 € nets de taxes, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6227 de la section d'exploitation - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.